CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 184.245 du 16 juin 2008

A.152.946/VIII-4589

En cause : **LETENRE** Jean-Marie,
Pont-à-Biesmes 46
5060 Sambreville,

contre :

la Poste.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 juin 2004 par Jean-Marie LETENRE qui demande l'annulation de "la décision, de date et d'auteurs inconnus, par lesquelles (sic) la fonction "Field Ressources Manager - Mail Collect & Distribution", correspondant au grade de Premier Conseiller (rang 14), a été conféré par mandat à Monsieur DARTEVELLE, ainsi que du refus implicite qui découle de cet acte, de conférer au requérant, par mandat, cet emploi correspondant au grade de Premier Conseiller";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 1er avril 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 15 avril 2008, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 6 juin 2008 à 11.15 heures;

Entendu, en son rapport, Mme GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me TABET, loco Me DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant et Me VUYLSTEKE, loco Me VAN OLMEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 1er avril 2008, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize juin deux mille huit par :

Mme	GEHLEN,	conseiller d'Etat, président f.f.,
Mme	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

L. LEJEUNE. S. GEHLEN.